

Compte rendu de la séance du vendredi 08 avril 2022

Présents : Monsieur André VIGNERON, Madame Nathalie CHIARAVITA, Monsieur Jérôme CORBE, Monsieur Florent CLAUDON, Monsieur Nicolas TEISSIER, Monsieur Franck VIGNERON

Absent : Monsieur Gérard HOUPERT

Secrétaire : Nicolas TEISSIER

Ordre du jour:

- Taxes 2022
- Travaux de création de deux réserves incendie - demande de subvention au Conseil Départemental
- Chasse : renouvellement du bail
- Travaux démoussage Eglise
- Tracteur tondeuse
- Affaires diverses (informatique, etc.)

Délibérations du conseil:

TAUX DES TAXES 2022 (2022 009)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE une augmentation des taux pour 2022,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2022, à savoir :

Foncier bâti	: 23.48 %
Foncier non bâti	: 15.35 %
Cotisation foncière des entreprises	: 21.23 %

CC3M - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES (2022 010)

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique ;

Considérant, les besoins communs exprimés par les communes et la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle ;

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle et ses communes membres ont choisi de s'associer en groupement de commandes pour plusieurs marchés publics à venir.

L'objectif est de mutualiser les besoins sur plusieurs types d'achats.

Outre la simplification administrative, le lancement d'une unique procédure permet de susciter davantage la concurrence, de gagner en efficacité et de réaliser des gains achats.

La convention, annexée, permet de constituer ce groupement de commandes pérenne et d'organiser les relations entre les membres. La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle propose d'en être le coordonnateur. Elle assumera la passation des marchés publics.

Préalablement à cette démarche, les Conseils Municipaux doivent également se prononcer favorablement sur la création de ce groupement de commandes pérenne et autoriser leur Maire à signer la convention constitutive du groupement afin de pouvoir en être membre.

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes pérenne, jointe en annexe, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, en vue de la passation et de l'exécution de plusieurs marchés publics à venir,
- **AGREE** la Communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle, en tant que coordonnateur du Groupement,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pérenne annexée à la présente délibération.

CHASSE : RENOUELEMENT DU BAIL

M. Henry, président de l'ACCA, est venu présenter aux conseillers la manière de fonctionner de la chasse à Saint-Remy.

Les jours de chasse en forêt ont lieu un dimanche sur deux (soit 10 semaines par saison), ceux-ci sont affichés en mairie.

Lorsque la chasse a lieu à Saint-Remy, des panneaux « Chasse en cours » sont disposés au niveau de sa maison (rue de la chapelle et chemin vers le Bois d'Agathe).

La chasse en plaine (pigeon, corneille, ...) a lieu à des dates non définies.

Les conseillers souhaitent que les chasseurs soient particulièrement attentifs à limiter leur vitesse lorsqu'ils traversent le village avec leurs véhicules.

De plus, ils souhaitent que, dans la mesure du possible, les rassemblements des chasseurs le matin ne se fassent à Saint-Rémy que les jours de chasse à Saint-Rémy.

M. Henry confirme sa volonté de renouveler le bail et quitte la réunion.

En fonction de ces éléments, les conseillers valident la reconduction à l'amiable du bail de chasse avec l'ACCA. Il faudra cependant revoir le bail en détail.

TRAVAUX DEMOUSSAGE EGLISE

Nicolas TEISSIER présente les devis qu'il a fait réaliser pour le démoissage du toit de l'église (Société Entretien Toit) et pour le démoissage des murs de l'église ainsi que le muret d'enceinte (Société EMPX).

Au vu du montant important des devis, le conseil municipal décide de reporter les travaux à une date ultérieure.

ACQUISITION D'UN MICRO TRACTEUR (2022_011)

Monsieur le Maire présente les devis pour l'acquisition d'un nouveau micro tracteur.

Au vu des éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

RETIENT le devis du Groupe CAL pour un montant de 13 500 € HT

AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant

TRAVAUX RESERVE INCENDIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL (2022_012)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 décembre 2021 concernant la demande de subvention pour la fourniture et pose de 2 réserves incendie. Il précise qu'il convient de délibérer à nouveau afin de valider la mobilisation de l'enveloppe de soutien aux communes fragiles de 3000 € sur ce projet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le devis présenté de 26 493 € HT pour la fourniture et pose de 2 réserves incendie

SOLLICITE le Conseil Départemental pour la mobilisation de l'enveloppe de soutien aux communes fragiles de 3000 € sur ce projet

AFFAIRES DIVERSES :

Remplacement ordinateur de la mairie : Nicolas TEISSIER présente les 2 devis réalisés pour le remplacement de l'ordinateur de la mairie qui pose des problèmes de compatibilité avec les logiciels utilisés.

Les deux propositions sont techniquement identiques, celui de DMI est cependant d'un montant inférieur.

Le conseil municipal valide donc le devis de l'entreprise DMI pour un montant de 1 132.00 € TTC

La question de la compatibilité du photocopieur avec le nouvel ordinateur a été évoquée par les deux sociétés qui ont fait les devis de remplacement de l'ordinateur.

Nicolas TEISSIER indique qu'il a réalisé un test avec son ordinateur personnel sous Windows 10, et que celui-ci a été concluant.

Il n'est donc pas nécessaire de remplacer le photocopieur pour l'instant.

Travaux du cimetière :

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré la société Morel sur le chantier avec Jérôme CORBE et Nathalie CHIARAVITA.

Les chapeaux des murs qui devaient initialement être repris sont finalement trop abimés. Il a donc été décidé de remplacer les chapeaux existants par des tuiles (sans présentation d'un nouveau devis à ce moment-là).

Monsieur le Maire présente un devis fait par la société Morel pour ces nouveaux travaux.

Ce devis s'élève à 24 196.43 € HT

Le conseil municipal déplore que ces travaux n'aient pas été prévus dès le départ dans le devis initial de la société Morel (mauvais diagnostic effectué), et souhaite donc que l'entreprise fasse un geste commercial conséquent sur ces travaux supplémentaires.

Afin de limiter le coût global de cette opération, le conseil municipal décide que les travaux de réfection des murs intérieurs du cimetière ne soient pas réalisés.

La séance est levée à 23 heures